

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/04/2023 048-214801854-20230405-DE_2023_026-DE

République française
Département de la Lozère



COMMUNE DE LES SALELLES

Séance du 05 avril 2023

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 27/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel DUPUY

Présents : 10

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Florence BARNINI, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Lise MALZAC, Alain BERNON, Clément GALTIER

Représentés:

Excusés: Marion IMBERT

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: Vote du compte de gestion - budget eau - DE_2023_026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUPUY Michel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LES SALELLES, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le 07 avril 2023

Et Publication le 07 avril 2023

Le secrétaire de séance,
Pierre BONNEFILLE

Le président de séance et Premier Adjoint,
Michel DUPUY

RF
PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/04/2023
048-214801854-20230405-DE_2023_026-DE